

Bruxelles, le 10 décembre 2021
(OR. en)

Dossiers interinstitutionnels:
2021/0402(COD)
2021/0402(NLE)

14744/21
ADD 3

EDUC 413
JEUN 157
SOC 733
EMPL 551
DIGIT 188
COMPET 904
RECH 561

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	10 décembre 2021
Destinataire:	Monsieur Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN, secrétaire général du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	COM(2021) 770 final
Objet:	ANNEXE de la proposition de recommandation du Conseil sur une approche européenne des microcertifications pour l'apprentissage tout au long de la vie et l'employabilité

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2021) 770 final.

p.j.: COM(2021) 770 final



COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 10.12.2021
COM(2021) 770 final

ANNEX 2

ANNEXE

de la

proposition de recommandation du Conseil

**sur une approche européenne des microcertifications pour l'apprentissage tout au long
de la vie et l'employabilité**

{SWD(2021) 367 final}

ANNEXE II

Principes de l'Union applicables à la conception et à la délivrance des microcertifications

Les dix principes présentés ci-après spécifient la nature des microcertifications et offrent des orientations aux États membres, aux autorités publiques et aux prestataires concernant la conception et la délivrance des microcertifications et des systèmes pour les microcertifications. Les principes soulignent les caractéristiques essentielles de l'approche européenne des microcertifications qui peuvent favoriser la confiance dans les microcertifications et leur qualité. Les principes sont universels et peuvent être appliqués dans n'importe quel domaine ou secteur.

1	Qualité	Les microcertifications sont soumises à une assurance qualité interne et externe par le système qui les produit (par exemple, le contexte d'enseignement, de formation ou de marché du travail dans lequel la microcertification est élaborée et délivrée). Les procédures d'assurance qualité doivent être adaptées à l'objectif poursuivi, clairement documentées et accessibles, et répondre aux besoins et aux attentes des apprenants et des parties prenantes. Prestataires: l'assurance qualité externe repose essentiellement sur l'évaluation des prestataires (plutôt que des différents cours) et de l'efficacité de leurs procédures d'assurance qualité internes. Les prestataires doivent veiller à ce que l'assurance qualité interne couvre l'ensemble des éléments suivants: • la qualité globale de la microcertification elle-même, sur la base des normes indiquées ci-après; • la qualité du cours, le cas échéant, donnant lieu à la microcertification; • les retours des apprenants sur l'expérience d'apprentissage donnant lieu à la microcertification; et • les retours des pairs, y compris d'autres prestataires et parties prenantes, sur l'expérience d'apprentissage donnant lieu à la microcertification.
---	----------------	---

		Normes: l'assurance qualité est effectuée conformément: • à l'annexe IV de la recommandation établissant le cadre européen des certifications, le cas échéant; • aux références et lignes directrices pour l'assurance qualité dans l'espace européen de l'enseignement supérieur, le cas échéant; • au cadre européen de référence pour l'assurance de la qualité (le cadre CERAQ) dans le domaine de l'enseignement et de la formation professionnels, le cas échéant; • aux autres instruments d'assurance qualité, y compris aux registres et labels, visant à renforcer la confiance du public dans les microcertifications, le cas échéant.
2	Transparence	Les microcertifications sont mesurables, comparables et compréhensibles, avec des informations claires sur les acquis d'apprentissage, la charge de travail, le contenu, le niveau, et l'offre d'apprentissage, le cas échéant. Charge de travail • Les établissements d'enseignement supérieur devraient utiliser le système européen de transfert et d'accumulation de crédits (ECTS) et respecter les principes prévus à l'annexe V de la recommandation concernant le CEC, dans la mesure du possible, pour démontrer la charge de travail théorique nécessaire pour obtenir les acquis d'apprentissage de la microcertification. • Les prestataires qui n'utilisent pas le système ECTS peuvent utiliser d'autres systèmes ou types d'informations susceptibles de décrire efficacement les acquis d'apprentissage et la charge de travail, conformément aux principes prévus à l'annexe V de la recommandation concernant le CEC. Cadre/systèmes des certifications • Les microcertifications peuvent être incluses dans les

		cadres/systèmes nationaux des certifications, le cas échéant et conformément aux priorités et décisions nationales. Les cadres/systèmes nationaux des certifications sont référencés dans le cadre européen des certifications et, pour les certifications de l'enseignement supérieur, autocertifiés dans le cadre des certifications dans l'espace européen de l'enseignement supérieur, ce qui peut encore renforcer la transparence des microcertifications et la confiance dans celles-ci. Informations sur l'offre de microcertifications Les systèmes de microcertifications devraient fournir des informations claires et transparentes, à l'appui des systèmes d'orientation pour les apprenants, conformément aux pratiques nationales et aux besoins des parties prenantes: • des informations sur les fournisseurs de microcertifications devraient être publiées dans des registres, ou intégrées dans des registres existants. Les prestataires de services d'enseignement supérieur (et autres prestataires pertinents) devraient, dans la mesure du possible, figurer dans la base de données des résultats de l'assurance qualité externe (DEQAR), sur la base de l'assurance qualité conformément aux références et lignes directrices pour l'assurance qualité dans l'espace européen de l'enseignement supérieur (EEES); • des informations sur les possibilités d'apprentissage donnant lieu à des microcertifications devraient être accessibles et aisément échangées par l'intermédiaire de plateformes pertinentes, y compris Europass.
3	Pertinence	Les microcertifications devraient être conçues comme des acquis d'apprentissage distincts et ciblés, et les possibilités d'apprentissage donnant lieu à ceux-ci sont mises à jour si nécessaire, afin de répondre aux besoins d'apprentissage recensés. La collaboration entre les structures d'enseignement et de formation,

		les employeurs, les partenaires sociaux, d'autres prestataires et les utilisateurs des microcertifications est encouragée afin d'accroître la pertinence des microcertifications pour le marché du travail.
4	Évaluation valable	Les acquis d'apprentissage de la microcertification sont évalués par rapport à des normes transparentes.
5	Parcours d'apprentissage	Les microcertifications sont conçues pour favoriser des parcours d'apprentissage flexibles, y compris la possibilité de «cumuler», valider et reconnaître les microcertifications de différents systèmes. Possibilités de cumul Les microcertifications sont conçues pour être modulaires de sorte à pouvoir y ajouter d'autres microcertifications pour créer des certifications plus grandes. Les décisions d'«empiler» ou de combiner des certifications appartiennent à l'organisation réceptrice (par exemple, les établissements d'enseignement et de formation, les employeurs, etc.) conformément à leurs pratiques, et devraient soutenir les objectifs et les besoins de l'apprenant. Validation de l'apprentissage non formel et informel Il est possible d'obtenir des microcertifications à la suite d'une évaluation des acquis d'apprentissage, obtenus soit grâce à un cours spécifique donnant lieu à une microcertification soit sur la base de l'évaluation des acquis d'apprentissage résultant de l'apprentissage non formel et informel.
6	Reconnaissance	La reconnaissance a une valeur claire de signalement des acquis d'apprentissage pour les modules d'apprentissage plus petits et ouvre la voie à une offre plus vaste de telles expériences d'apprentissage de façon comparable dans toute l'UE. Les microcertifications sont reconnues à des fins d'études ou d'emploi sur la base de procédures de reconnaissance types utilisées pour reconnaître les certifications étrangères et les périodes d'apprentissage à l'étranger, lorsqu'il s'agit de microcertifications délivrées par des prestataires de l'enseignement formel.

7	Transférabilité	Les microcertifications sont détenues par le titulaire de certification (l'apprenant) et peuvent être aisément conservées et partagées par celui-ci, notamment au moyen de portefeuilles numériques sécurisés (par exemple, Europass), conformément au règlement général sur la protection des données. L'infrastructure de conservation des données est fondée sur des normes ouvertes et des modèles de données, ce qui garantit l'interopérabilité et la fluidité de l'échange de données, et permet de procéder aisément à des contrôles de l'authenticité des données.
8	Accent mis sur l'apprenant	Les microcertifications sont conçues pour répondre aux besoins du groupe d'apprenants ciblé. Les apprenants participent aux procédures d'assurance qualité interne et externe et leurs retours sont pris en considération dans le cadre de l'amélioration continue de la microcertification.
9	Authenticité	Les microcertifications contiennent des informations suffisantes pour vérifier l'identité du titulaire de certification (apprenant), l'identité légale de l'organisme de délivrance, la date et le lieu de délivrance de la microcertification.
10	Informations et orientations	Des informations et des conseils sur les microcertifications devraient être intégrés aux services d'orientation sur l'apprentissage tout au long de la vie et devraient atteindre le plus grand nombre de groupes d'apprenants possible, de manière inclusive, afin de les aider dans leurs choix en matière d'enseignement, de formation et de carrière.